



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote
A la majorité
Pour : 8
Contre : 1
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 9 Novembre à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 04/11/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/11/2024.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire,

Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane,

MM : CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Absents : Mme CHABERT Nadège, M. ARNAUD Daniel

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2024_06_02 – SAISINE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL PROJET DE DELIBERATION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CDGFPT 63 ET FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION

VU:

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;
- le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la délibération n° 2023_08_02 en date du 4 novembre 2023 du Conseil municipal de Montfermy mandatant le CDG 63 pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection complémentaire – garantie prévoyance ;
- la délibération n° 2023_08_03 en date du 4 novembre 2023 du Conseil municipal de Montfermy mandatant le CDG 63 afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance ;
- l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024 ;
- la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le **11 DEC 2024**

ID : 063-216302380-20241109-2024_06_02-DE



- la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;
- la déclaration d'intention - Mandatement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, signée par M. le Maire le 23 octobre 2024 ;

EXPOSÉ DU MAIRE:

M. le Maire rappelle qu'à compter du 1er janvier 2025, les employeurs publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents, à hauteur d'un montant minimum de 7 € mensuels par agent, via une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

M. le Maire expose que :

- La prévoyance « Maintien de salaire » vise à protéger les agents en cas de perte de salaire consécutive à un arrêt maladie, l'indemnisation prenant effet dès le passage à un demi-traitement.
- Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme propose un contrat collectif pour le risque « Prévoyance », offrant ainsi un cadre sécurisé pour les collectivités et une solution qualitative immédiatement disponible, sans nécessiter de procédure de consultation.
- L'adhésion à ce contrat collectif implique la signature d'une convention entre la commune et le Centre de Gestion.
- les fonctionnaires et agents de droit public ou privé, en activité, qui auront fait le choix de bénéficiaire des garanties proposées dans le cadre de cette convention de participation, pourront bénéficier d'une participation financière de la commune ;

M. le Maire présente le projet de délibération qui sera soumis au Comité Social Territorial pour avis, conformément à la réglementation en vigueur, et propose de fixer la participation financière pour le risque « Prévoyance » à 7 € mensuels bruts par agent, à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents :

1. APPROUVE le projet de délibération d'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, tel que présenté ;
2. FIXE le montant de la participation financière pour le risque « Prévoyance » à 7 € mensuels bruts par agent ;
3. PREND ACTE que ce projet sera soumis au Comité Social Territorial pour avis, avant délibération ;
4. DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de cette délibération et la signature des documents y afférents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/11/2024

Le Maire

Vladimir LONGCHAMBON

Le secrétaire de séance

Guy LEMAITRE